



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 270/2023
Date de la séance du CE : 8 mars 2023
Direction : Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire : 2022.BVD.5236
Classification : Non classifié

Ins, Lindenhof, Office de l'exécution judiciaire (OEJ), nouvelle construction pour la prison régionale et l'établissement pénitentiaire, crédit d'engagement pour un concours portant sur l'étude et la réalisation (avant-projet compris)

1. Objet

Le crédit d'engagement demandé s'élève à 12 000 000 de francs au total, dont 10 900 000 francs sont destinés aux coûts pour la préparation et la réalisation du concours portant sur l'étude et la réalisation et l'élaboration de l'avant-projet de la nouvelle construction PR + EP Witzwil. Les 1 100 000 francs restants seront utilisés pour des prestations externes de la Direction de la sécurité visant à préciser les besoins des utilisatrices et utilisateurs.

Le crédit est soumis au référendum facultatif.

2. Bases légales

- Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CP ; RS 311.0), article 372, alinéa 1, articles 377 à 379 et article 380, alinéa 1
- Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (CPP ; RS 312.0), articles 234 ss.
- Loi fédérale du 5 octobre 1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM ; RS 341), articles 2 à 4
- Ordonnance du 21 novembre 2007 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (OPPM ; RS 341.1), articles 11 ss
- Loi du 23 janvier 2018 sur l'exécution judiciaire (LEJ ; RSB 341.1), articles 8 ss et 54 ss
- Ordonnance du 22 août 2018 sur l'exécution judiciaire (OEJ ; RSB 341.11), articles 4 ss et 146 ss
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la sécurité (OO DSE ; RSB 152.221.141), article 10
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT, RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 21 ss
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; 621,1), articles 21 ss

3. Montant déterminant, nature et qualification juridique de la dépense

Niveau des prix au 1^{er} octobre 2022 ; indice des prix de la construction dans l'Espace Mittelland : 141,1 points

Coûts totaux pour la préparation et l'organisation d'un concours portant sur l'étude et la réalisation (honoraires et prix du concours compris) et pour l'avant-projet composés de :	CHF	12 000 000
– Travaux préparatoires pour le concours	CHF	900 000
– Organisation du concours	CHF	3 200 000
– Détermination des charges tirées du concours	CHF	500 000
– Correction du projet lauréat et élaboration de l'avant-projet	CHF	6 300 000
– Précision des besoins des utilisatrices-teurs (à la charge de la DSE)	CHF	1 100 000
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 34 OFin	CHF	12 000 000
Crédit à approuver	CHF	12 000 000

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 27 et 30, alinéa 1 LFin.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 29 OFin).

Le projet a été annoncé en vue d'un financement fédéral. L'organisation du concours portant sur l'étude et la réalisation donne droit à des subventions.

4. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Groupe de produits : Gestion des biens immobiliers

Groupe de produits : Exécution judiciaire

Objet : Commune 496, parcelle 33

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 32 LFin, qui sera relayé par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté, inscrits au budget et au plan financier de la Direction des travaux publics et des transports. Actuellement, une partie des dépenses sont inscrites au budget et au plan financier de la Direction de la sécurité. Elles y figureront entièrement dans le cadre du processus de planification 2023 pour le budget 2024 et le PIMF 2025-2027. La compensation à l'interne de ces moyens supplémentaires sera vérifiée dans le cadre du processus de planification.

Groupe de produits : Gestion des biens immobiliers

Objet : Commune 496, parcelle 33

Compte	Dénomination	Exercice		
504000000	Acquisition et construction de biens-fonds (PA)	2024	CHF	900 000
		2025	CHF	1 150 000
		2026	CHF	2 550 000
		2027	CHF	6 300 000
Total				10 900 000

Groupe de produits : Exécution judiciaire

313200000	Honoraires de conseillers externes, experts, spécialistes	2024	CHF	550 000
		2025	CHF	200 000
		2026	CHF	200 000
		2027	CHF	150 000
Total			CHF	1 100 000

5. Indications sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les informations figurent dans l'annexe « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses ».

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil